

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1048

Artikel: Les lignes des jeunes : un coup de fil pour un coup de blues
Autor: Brutsch, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un coup de fil pour un coup de blues

«Un coup de fil c'est si facile...» En une année, c'est plus de 12 000 appels que reçoit le «Sorgentelefon für Kinder» suisse-alsacienne, une organisation du type La Main tendue (tél. 143) mais vouée à la cause des enfants et des adolescents.

(fb) De 1978 à 1990, ce qui était l'idée d'un homme, Heinz Peyer (qui avait précédemment créé un répondeur de contes pour enfants), réalisée avec peu de moyens, a connu une extension considérable et qui paraît bien maîtrisée. Du *charity business* peut-être, mais efficace et convaincant, à lire le dense rapport annuel 1989/90 qui vient de sortir (dans les trois langues officielles, et la traduction française est remarquable).

Aiguillage

Le rapport procède à une intéressante analyse sommaire des appels selon les problèmes évoqués. Si les mauvais trai-

tements ou l'inceste (qui sont la justification la plus couramment avancée de ce type de ligne et prennent la plus grande place dans le rapport) s'y retrouvent effectivement pour 784 appels, on est frappé de lire qu'il y a eu 2863 appels relatifs à des problèmes familiaux, 672 pour des questions et problèmes sexuels, 532 pour des problèmes de santé ou 488 pour des problèmes d'amitié. Pour tous les cas qui débordent la simple écoute et le dialogue téléphonique, le Sorgentelefon renvoie l'enfant, l'adolescent ou l'adulte qui appelle aux services sociaux, associations et autres multiples organismes susceptibles de

répondre à sa demande: cela implique évidemment un important travail de documentation et de mise à jour. L'intervention peut aussi être plus directe, lorsque la situation le requiert et que la personne qui appelle le souhaite. Depuis peu, le Sorgentelefon assure également une prestation de conseil juridique gratuit pour les mineurs.

Minutieuse préparation

On ne fait pas face à de telles situations sans une préparation minutieuse. Les personnes qui répondent sont formées et entraînées préalablement, puis suivent une séance de supervision en groupe tous les quinze jours, sous la conduite d'un professionnel, pour échanger leurs expériences et prendre du recul par rapport à leurs réactions. Une originalité du Sorgentelefon, c'est de faire appel comme téléphonistes à des étudiants motivés des Universités de Berne et Fribourg (principalement en médecine, psychologie, pédagogie) rémunérés à temps partiel: une trentaine d'entre eux assurent tous les jours une permanence de deux à cinq personnes de 9 à 21 heures; la nuit, les éventuels appels sont déviés au domicile d'une personne de garde, de sorte que Le Sorgentelefon répond 24 heures sur 24.

Au nombre des projets d'avenir, il y a la création d'un conseil des jeunes et d'un conseil des adolescents, dont des représentants pourraient être consultés par la fondation.

Extension romande

Des services téléphoniques appelés SOS -Enfants existent aussi à Lausanne (Terre des hommes - Suisse) et, depuis six mois, à Genève (Bureau central d'aide sociale, un organisme privé dont l'histoire se confond avec celle de la bourgeoisie protestante et qui gère des fonds importants). Des lignes spécialisées existent aussi dans le canton de Neuchâtel et en Valais, une autre est en gestation à Fribourg. Les préoccupations paraissent proches même si les modalités peuvent différer (heures limitées, appel à des bénévoles). A Genève le BUCAS met le paquet pour deux ans, avec trois professionnels et dix bénévoles qui assurent pour le moment une permanence de 8 à 22 heures, avec de l'ordre de 100 à 120 appels par mois. Est-ce le signe précurseur d'un grand affrontement sur le marché du téléphone social pour mineurs? C'était sans doute la dernière niche disponible tant l'offre genevoise est riche et diversifiée. Le Sorgentele-

Le jeu de cache-cache

(jd) L'Union suisse des centrales électriques, l'Union pétrolière et les gaziers suisses, pour une fois sur la même longueur d'onde, sont mécontents du projet d'ordonnance fédérale sur l'utilisation de l'énergie. D'accord avec les objectifs d'économie, disent-ils, mais pas avec les moyens choisis, inadéquats et qui vont engendrer une nouvelle bureaucratie. Et de faire la leçon au Conseil fédéral: pourquoi à nouveau multiplier les interdictions et les obligations alors que cette manière de faire a montré ses limites dans le domaine de la protection de l'air? Foin de cette philosophie de la surveillance généralisée et de la mise sous tutelle des individus. Pourquoi ne pas introduire des moyens d'action conformes aux mécanismes du marché comme des certificats négociables, des accords volontaires?

Qui aujourd'hui n'est pas partisan d'une politique de protection de l'environnement plus efficace et qui joue plus sur l'intérêt économique de chacun? A lire les programmes des partis politiques et à entendre les déclarations des grandes

organisations économiques, on pourrait penser qu'une telle politique devrait être adoptée demain déjà et à l'unanimité. Trompeuse apparence hélas! Pour ce qui est de ce projet d'ordonnance, faut-il rappeler à ces trois organisations qu'il s'agit de concrétiser un article constitutionnel et un arrêté fédéral: le premier exclut la possibilité de prélever des taxes d'orientation, un instrument conforme au marché, mais vigoureusement refusé à l'époque par les milieux économiques; le second, adopté à la quasi-unanimité par le parlement en décembre dernier, ne prévoit pas l'utilisation de tels instruments et l'on ne se souvient pas que ces trois organisations soient intervenues alors en leur faveur.

Ce petit jeu finit par lasser: contre les prescriptions trop rigides on invoque les avantages des incitations économiques, et lorsque le gouvernement se risque à proposer un instrument incitatif — voyez le projet de taxe sur le CO₂ — on lui trouve aussitôt tous les défauts. Pour preuve du peu de sérieux des critiques des trois marchands d'énergie précités: un journaliste de la NZZ a demandé à ces trois organisations de préciser leur conception; seule l'Union pétrolière avait quelque idée sur le sujet. ■

Nuits blanches européennes

Une décision de la Cour de justice des Communautés européennes favorable au travail de nuit des femmes relance le débat sur ce sujet.

Une décision attendue depuis belle lurette vient de tomber. C'est en effet le 30 juin 1988 qu'une entreprise alsacienne de conditionnement de cassettes (audio et vidéo) a introduit, avec l'accord des syndicats CFDT et CGC, le travail en équipe pendant cinq jours par semaine.

Egalité et protection

L'inspection du travail et le syndicat CGT s'opposaient alors à cet horaire dans la mesure où il touchait également des femmes. Le tribunal de police d'Illkirch, appelé à trancher le litige, préféra saisir d'abord la Cour de justice des Communautés européennes pour lui demander si la loi française était ou

non compatible avec la directive 76/202/CEE, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Trois ans plus tard, le 25 juillet 1991, la Cour a rendu son arrêt. Il concerne la loi française, et non pas la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail; il sera cependant examiné attentivement par tous les Européens désireux d'améliorer la protection des travailleurs et des travailleuses, et de ne pas sacrifier les femmes sous prétexte d'égalité.

Les considérants du tribunal européen ne sont pas encore connus. Le rapport d'audience et les conclusions de l'avocat général permettent cependant de mettre en évidence les raisons pour lesquelles les juges européens ont conclu à l'incompatibilité de la loi française et de la directive européenne.

Faute de mieux

L'interdiction du travail de nuit des femmes remonte à la première moitié du siècle passé en Grande-Bretagne et s'est généralisée par la suite. La Suisse a également joué un rôle pionnier en la matière, notamment en poussant à la mise en place d'une législation internationale. Le but de toutes ces dispositions était indiscutablement la protection des femmes en tant que travailleuses. Mais elles traduisaient aussi l'impuissance politique à mettre en place des mesures efficaces de protection pour tous les travailleurs, hommes et femmes, voire des restrictions générales du travail de nuit. De même, elles ont permis de faire l'impasse sur le besoin de protection spécifique à accorder pendant la grossesse et l'allaitement ainsi que sur les problèmes de sécurité que rencontrent plus particulièrement les femmes lorsqu'elles se rendent au travail en dehors des horaires normaux. Faute d'aborder la question du travail de nuit d'abord comme un problème général, les législations de certains pays européens se sont peu à peu empêtrées dans des contradictions; dans la mesure où la loi française se limite à régler le travail de nuit des femmes, avec d'ailleurs des dérogations si nombreuses que la volonté de protéger les femmes perd de sa crédibilité, la Cour

de justice des Communautés européennes conclut à son incompatibilité avec la directive sur l'égalité.

Eviter le vide en matière de protection

L'arrêt n'est pas directement applicable et ne fait que relancer, en France notamment, la discussion sur une forme plus adéquate de protection contre le travail de nuit. Sauf les employeurs, personne ne souhaite, par une simple suppression des dispositions actuellement en vigueur, créer un vide législatif alors que la nocivité du travail de nuit, en termes de santé et de marginalisation sociale, devient de plus en plus évidente. Un tel vide juridique lâcherait la bonde à une concurrence internationale effrénée, qui aurait de lourdes conséquences non seulement en Europe mais aussi et surtout dans les pays du tiers monde, où les femmes se trouvent aujourd'hui dans la situation d'exploitation et de risque que nos sociétés ont connue à l'aube de la révolution industrielle.

Les différents Etats, qu'ils soient membres de la Communauté européenne ou uniquement de l'Organisation internationale du travail, doivent se doter maintenant des moyens de maîtriser le travail de nuit et de réduire ses conséquences nocives. Une législation cohérente implique en premier lieu la restriction drastique du travail de nuit en général, une amélioration des conditions de travail de tous ceux qui sont occupés la nuit et une protection efficace en cas de grossesse et d'accouchement. Une telle stratégie demande du temps. Il est hors de question de faire, en attendant, table rase de la seule ou de la principale disposition protectrice existante, à savoir l'interdiction du travail de nuit des femmes. Il est hors de question de dénoncer, purement et simplement, la convention n° 89 de l'OIT.

Voici la conclusion à tirer de l'arrêt de la Cour de justice européenne. La leçon a été comprise par les autorités françaises, qui convient les syndicats et le patronat à un large débat national; ce sera ensuite au législateur français de trouver de nouvelles dispositions protectrices en matière de travail de nuit et aux eurocrates de mettre sur pied une directive satisfaisante. On le voit, les nuits blanches menacent aujourd'hui davantage les politiciens que les travailleuses. Et c'est ainsi que cela doit être.

Ruth Dreifuss

fon, en tout cas, prépare méthodiquement son extension à la Suisse romande: appel aux intéressés pour être formés (en allemand toutefois, il faut donc être bilingue), campagne de publicité prévue début 1992 par affiches et annonces dans la presse.

Au demeurant, l'existence et la nécessité de lignes comme celles-ci devraient rappeler à un peu de modestie des services officiels de protection de la jeunesse qui, s'ils s'en félicitent, sont souvent plus prompts à ouvrir un parapluie administratif qu'à jouer un rôle certes toujours délicat. Il ne faut pas non plus oublier qu'une ligne téléphonique ne suffit pas et que, tout particulièrement dans le milieu urbain, d'autres interventions efficaces sont possibles, comme le montrent InforJeunes (l'antenne spécialisée de l'Hospice général) depuis dix ans à Genève, ou naguère Droit des enfants et des jeunes à Lausanne. Et le drapeau de l'enfance martyrisée, s'il ouvre efficacement les porte-monnaie, ne doit pas cacher les problèmes d'insertion sociale des jeunes (toxicomanie, par exemple, curieusement pas mentionnée dans le rapport du Sorgen-telefon). Il y a d'ailleurs quelque chose de réducteur dans cette insistance à parler d'enfants là où, le plus souvent, c'est d'adolescents qu'il s'agit. ■